

La retraite complémentaire dans le collimateur du MEDEF

La lettre de "Démocratie & Socialisme" N°26 - 5 juin 2010

L'ordonnance du 26 mars 1982 qui mettait en place la retraite à 60 ans ne concernait que le régime de base des salariés du secteur privé. La retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC) des salariés de ce secteur restait fixée à 65 ans.

Le CNPF (l'ancêtre du MEDEF) s'était alors opposé, de toutes ses forces, à la mise en place d'une retraite complémentaire entre 60 et 65 ans. Il avait fallu une année de batailles syndicales, de mobilisations, d'interventions persuasives du gouvernement de gauche pour que le CNPF finisse par céder. En février 1983, un accord était signé, entérinant un compromis : l'âge de la retraite complémentaire restait fixé à 65 ans mais une structure de financement (l'ASF) était créée afin de gérer les cotisations collectées par l'UNEDIC et destinées à financer la retraite complémentaire entre 60 et 65 ans.

Fin 2000, le Medef qui avait encore moins accepté la retraite complémentaire à 60 ans que la retraite du régime général au même âge, refusait de renouveler l'accord de 1983 et décidait unilatéralement de ne plus financer la retraite complémentaire entre 60 et 65 ans.

Le paiement avait été suspendu pendant un trimestre entier, de janvier à mars 2001. Il avait, de nouveau fallu que les salariés se mobilisent pour obliger le MEDEF à continuer à financer les retraites complémentaires. Plus de 2 millions de salariés, dans toute la France, avaient manifesté pour obliger le patronat à céder.

Le MEDEF avait renoncé (momentanément) à ses prétentions mais en imposant, de nouveau, un recul aux retraites complémentaires : les cotisations n'étaient plus collectées par l'UNEDIC mais directement par l'ARCCO et l'AGIRC et une nouvelle association (l'AGFF) remplaçait l'ASF dans leur gestion.

En 2009, le MEDEF annonçait de nouveau qu'il ne voulait plus financer la retraite complémentaire entre 60 et 65 ans. Il s'agissait d'un simple coup de semonce et il reculait assez rapidement, espérant bien que 2010, lui serait plus favorable.

En effet, la mobilisation pour faire reculer Sarkozy dans sa volonté d'allonger la durée de cotisation et de faire reculer l'âge légal de la retraite du régime de base des salariés du secteur privé concerne très directement les retraites complémentaires.

Il est évident que si Sarkozy réussit à imposer un recul de l'âge légal de la retraite, de 60 à 62 ou 63 ans, cela constituera un puissant levier pour le MEDEF, dans les négociations qui s'ouvriront en décembre 2010. Il s'appuiera sur ce recul pour en imposer un nouveau aux salariés du secteur privé en refusant de financer la retraite complémentaire entre 60 et 65 ans.

La bataille qui s'engage pour faire reculer Sarkozy et le Medef ne concerne donc pas seulement les retraites de la Fonction publique et les retraites de base des salariés du secteur privé, elle concerne tout autant les retraites complémentaires des salariés de ce secteur.

Si nous gagnons cette première manche, il sera bien difficile au MEDEF d'arrêter de financer les retraites complémentaires du secteur privé entre 60 et 65 ans. Le rapport de forces ne lui permettra pas. Par contre, si nous perdons, il sera alors nettement plus difficile de nous opposer à la volonté du MEDEF d'imposer la retraite complémentaire à 65 ans.

Battre Sarkozy en octobre, c'est aussi assurer la défaite du MEDEF en décembre 2010 et préserver les retraites complémentaires. L'enjeu est double, même si le gouvernement et le MEDEF se gardent bien, aujourd'hui, d'en souffler mot.